

Délibération n°13

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
9 septembre 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
23 septembre 2020

**Objet : Aires d'accueil pour gens
du voyage de Volvic et de Châtel-
Guyon - Travaux d'éclairage
public - Réfection : convention
de financement avec le SIEG du
Puy de Dôme**

L'AN deux mille vingt le mardi 15 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni à Riom, Salle Dumoulin, à 19 heures, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul *a donné pouvoir* à M MELIS Christian,
- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- M CHASSAING Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,
- Mme DE MARCHI Véronique *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à M VERMOREL Pierrick,
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
- Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à Mme DUPONT Laurence,
- M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à M BEAURE Nicolas.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M BEAURE Nicolas

Rapport n°13 – Aires d'accueil pour gens du voyage de Volvic et de Châtel-Guyon
- Travaux d'éclairage public - Réfection : convention de
financement avec le SIEG du Puy de Dôme

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (Loi SRU),
Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modifications des statuts de Riom Limagne
et Volcans,

Considérant que la communauté d'agglomération a transféré la compétence optionnelle éclairage public au
SIEG du Puy de Dôme et qu'à ce titre le syndicat exerce en lieu et place de l'EPCI la compétence relative
au développement, au renouvellement et à l'entretien de l'ensemble des dispositifs d'éclairage public,
Considérant la nécessité de moderniser les équipements d'éclairage des zones entretenues par RLV, dans le
but de faire des économies d'énergie,

Considérant le projet de convention établi par le SIEG pour la réalisation des travaux de réfection de l'éclairage
public des aires d'accueil pour gens du voyage situées sur les communes de Volvic & Châtel-Guyon,

Considérant que conformément aux décisions prises par son comité le 05 octobre 2002, en application de la
loi «SRU», le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en participant à leur financement
dans la proportion de 50% du montant HT, et en demandant à RLV une participation sur le montant de
ces travaux,

Considérant que la participation de RLV au financement des dépenses sera de 1 650,96 € HT,

Considérant le projet de convention de financement des travaux de réfection de l'éclairage public des aires
d'accueil pour gens du voyage des communes de Volvic & Châtel-Guyon, mettant à la charge de RLV la
somme de 1 650,96 € HT.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :

- **De confier la réalisation des travaux d'éclairage au SIEG,**
- **D'approuver les termes de la convention de financement proposé par le SIEG, et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer,**
- **De fixer la participation de RLV au financement des dépenses à 1 650,96 € pour la « réfection de l'éclairage public des aires d'accueil pour gens du voyage des communes de Volvic et Chatel-Guyon »,**
- **D'autoriser le Président à verser ces sommes, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du SIEG.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 16 septembre 2020

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le recours gracieux peut être soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R 421-1 et suivants du Code de Procédure Administrative et L. 231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration)

DELIB 2020091513 DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020